

## RÉUNION DU BUREAU DELIBERATIF

**Jeudi 20 janvier 2022 à 12 h 00**

### PROCES-VERBAL

**Etaient présents :**

Marcel Augier - Romain Bost – Dominique Bruyère - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Sandra Creuzet - Hervé Daval - Pierre Devedeux - David Dozance - Daniel Fréchet - Gilles Goutaudier - Guy Lafay - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Eric Martin - Jade Petit - Eric Peyron - Stéphane Raphaël - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Jacques Troncy - Antoine Vermorel-Marques.

**Etaient absents :**

Absents	Pouvoir donné à	Aucun pouvoir
Jean-Yves Boire		X
Yves Nicolin	Daniel Fréchet	
Philippe Perron		X

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Dominique Bruyère

*Daniel Fréchet, 1<sup>er</sup> Vice-Président, préside le Bureau communautaire, en l'absence du Président, Yves Nicolin.*

### **PROCES-VERBAL**

**Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire délibératif du 9 décembre 2021.**

*Le procès-verbal du Bureau communautaire délibératif du 9 décembre 2021 n'appelle aucune observation particulière.*

#### **1. FAMILLE**

**1.1. Associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et Associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance-jeunesse - Au pays d'Arthur, ARVEL, Centre social Moulin à vent, Centre social La Livatte, Association Familles Rurales Saint André d'Apchon, La Grange Aventure, Madeleine Environnement - Subventions au titre de 2022**

Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre du 29 septembre 2015 intitulée « Nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison des engagements réciproques et soutien public aux associations » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que des structures d'accueil petite-enfance sont gérées par des associations, comme suit :

Association	Accueil petite enfance	Localisation	Capacité d'accueil en places
Au pays d'Arthur	Jardin d'enfants	Mably	16
ARVEL	Halte-garderie Planète éveil	Roanne	12
Centre social Moulin à vent	Multi-accueil les Petits Meuniers	Roanne	18
Centre social La Livatte	Halte-garderie les Lutins	Roanne	10

Considérant que les structures de loisirs enfance jeunesse sont gérées par des associations, comme suit :

Association	Localisation
Familles Rurales de St André d'Apchon	St André d'Apchon
La Grange Aventure	Commelle Vernay
Madeleine Environnement	Pouilly les Nonains

Considérant que ces associations sont des partenaires de Roannais Agglomération, et que ces partenariats sont formalisés dans le cadre de conventions ;

Considérant que, pour poursuivre leur activité, les associations précitées ont formulé une demande de subvention auprès de Roannais Agglomération ;

Considérant que les associations gestionnaires des accueils petite enfance et des accueils de loisirs n'ont pas d'activité économique entrant dans le cadre du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Considérant qu'au regard des demandes des associations et après examen de leurs dossiers, il convient d'attribuer des subventions, au titre de l'année 2022, aux associations gestionnaires des accueils petite enfance et des accueils de loisirs ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue, au titre de l'année 2022, les subventions aux associations gestionnaires d'accueil petite enfance, comme suit :

Libellé	Subventions 2022
Association Au pays d'Arthur (jardin d'enfants)	13 500 €
Association ARVEL (halte-garderie Planète éveil)	24 000 €
Centre social Moulin à vent (Multi-accueil - les Petits Meuniers)	27 500 €
Centre social La Livatte (Halte-garderie Les Lutins)	22 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>87 500 €</b>

- attribue, au titre de l'année 2022, les subventions aux associations gestionnaires d'accueils de loisirs, comme suit :

Libellé	Subventions 2022
Association Familles Rurales de St André d'Apchon	15 000 €
Association La Grange Aventure	16 500 €
Association Madeleine Environnement	4 000 €
TOTAL	35 500 €

## **2. ESPACE NATURELS**

### **2.1. *Maison de la Gravière aux oiseaux - Subventions à la FDCL (fédération départementale des chasseurs de la Loire) et la FDAAPPMA42 (fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Loire) - Conventions annuelles d'objectifs 2022***

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « Espaces naturels » qui englobe la « préservation de l'environnement et les actions de sensibilisation à l'environnement » et « la valorisation des écosystèmes des berges, des gravières et des annexes hydrauliques du fleuves Loire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant délégation au Bureau Communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que la Ville de Mably est propriétaire du site de la Gravière aux Oiseaux.

Considérant que le site a été mis à disposition de ROANNAIS AGGLOMERATION en 2007 dans le cadre du transfert de compétence.

Considérant que de nombreux aménagements ont été réalisés par ROANNAIS AGGLOMERATION dans le cadre des programmes Bords de Loire successifs.

Considérant que la FDCL et la FDAAPPMA42 sont deux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 et agréées au titre de la protection de la nature et qu'elles ont vocation, au-delà de la mise en place de pratiques de gestion appropriées des milieux et des espèces associées et de la protection de la faune sauvage et ses habitats, à conduire des actions d'information, d'éducation et de promotion des milieux naturels à l'attention de leurs adhérents et du grand public.

Considérant que la FDCL et la FDAAPPMA42 ont proposé, à leur initiative, la réalisation d'un projet d'éducation à l'environnement sur le site de la gravière pour l'année 2022 et que ce projet participe à la politique publique de ROANNAIS AGGLOMERATION en matière d'environnement.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention annuelle d'objectifs 2022 avec la FDCL ;
- approuve la convention annuelle d'objectifs 2022 avec la FDAAPPMA42 ;
- attribue une subvention de 29 900 € à la FDCL ;
- attribue une subvention de 10 000 € à la FDAAPPMA42 ;
- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération y compris les avenants éventuels.

### **3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **3.1. Service accueil et accompagnement des entreprises : Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement : LE PETIT COUTOUVRAIS (commerce d'alimentation) – Coutouvre**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2017 par laquelle Roannais Agglomération a décidé de s'engager dans le dispositif régional d'aide au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2017, approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 avril 2019 validant le nouveau règlement d'intervention de Roannais Agglomération en matière de subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant délégation au Bureau Communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que le dispositif d'aide régionale au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente prévoit une aide de 10 % de Roannais Agglomération avec un plancher de 10 000 € HT de dépenses et un plafond de 50 000 € HT de dépenses ;

Considérant que le dossier suivant a été proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie, chargée de l'instruction des dossiers :

- LE PETIT COUTOUVRAIS (commerce d'alimentation) – Mme Lucie VIEILLY (Coutouvre)
  - o Dépenses éligibles : 17 444,00 € HT
  - o Aide sollicitée : 1 744,40 €

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue la subvention à l'établissement LE PETIT COUTOUVRAIS (commerce d'alimentation), représenté par Mme Lucie VIEILLY, situé sur la commune de Coutouvre, pour un montant de 1 744,40 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

### **4. STRATEGIES ET RESSOURCES FONCIERES**

#### **4.1. SAINT GERMAIN LESPINASSE - Zone d'activités les Oddins - Cession d'un terrain à la SARL CAVER (Société CVS Agencement)**

Vu l'arrêté du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relative aux délégations attribuées au bureau communautaire, et notamment le pouvoir de décider la vente des biens immobiliers d'un prix supérieur à 10 000 € ;

Vu l'avis des services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé 2021-42231-90321 en date du 17 décembre 2021 ;

Considérant que dans l'objectif de favoriser l'implantation et le développement d'entreprises, Roannais Agglomération est propriétaire de terrains situés Zone d'activités Les Oddins sur le territoire de la commune de Saint Germain Lespinnasse ;

Considérant que la SARL CAVER (Société CVS Agencement), spécialisée dans la fabrication de meubles de bureau et de magasin, a manifesté sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 1153 d'une superficie de 5 379 m<sup>2</sup>, située dans la Zone d'activités « les Oddins » sur la commune de Saint Germain Lespinnasse, afin d'étendre ses ateliers de menuiserie et métallerie situés au droit de ladite parcelle ;

Considérant qu'un accord sur le prix de vente a été convenu à 25,00 € HT/m<sup>2</sup> soit 30,00 € TTC/m<sup>2</sup>, pour 5 379 m<sup>2</sup> de surface cadastrale, un prix total de 134 475,00 € HT soit 161 370,00 € TTC ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la vente à la SARL CAVER, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, d'un terrain représentant une superficie cadastrale de 5 379 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle cadastrée section A n° 1153, Zone Les Oddins sur la commune de Saint Germain Lespinnasse ;
- dit que le prix de vente du terrain est fixé à 25 € HT/m<sup>2</sup>, soit 30,00 € TTC/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 134 475,00 € HT soit 161 370,00 € TTC ;
- dit que ce prix de vente correspond au prix défini par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé 2021-42231-90321 en date du 17 décembre 2021 ;
- dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- dit que les dépenses et les recettes seront comptabilisées sur le budget annexe aménagement des zones d'activités économiques et commerciales de l'exercice concerné ;
- procède à la sortie de l'actif de Roannais Agglomération du tènement précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir, notamment relatif à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

*La séance est levée à 12 h 35.*